



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

3.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

-

Plan de secteur A

Lausanne - Planche Commune

PRESRIPTION : 1er MARS 2018

PLUi ARRÊTÉ :
- 1er arrêté : 20 OCTOBRE 2022
- 2nd arrêté : 16 FÉVRIER 2023

PLUi APPROUVÉ : 15 FÉVRIER 2024



37, route du Carde
6300 COURMAYEUR
Tél : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus.fr

Zone d'activité du parc, secteur Campus
6300 COURMAYEUR
Tél : 04 73 13 13 10
Mail : contact@cesame-environnement.fr

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Administratif

Limites communales

Zonage réglementaire

- Ua- Zone urbaine à vocation mixte correspondant au bourg historique
- Ub- Zone urbaine multifonctionnelle
- Uc- Zone urbaine résidentielle correspondant aux extensions en périphérie du centre-bourg et des villages
- Uh- Zone urbaine d'habitat traditionnel correspondant aux villages à vocation résidentielle
- Uj- Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux zones urbaines
- Ue- Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut- Zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs
- Uy- Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques
- Uya- Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités commerciales et de services
- Uyb- Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités artisanales et industrielles
- 1AUc- Zone destinée à être urbanisée à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc- Zone destinée à être urbanisée à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUe- Zone destinée à être urbanisée à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUy- Zone destinée à être urbanisée à court terme à vocation d'activités économiques
- 2AUy- Zone destinée à être urbanisée à long terme à vocation d'activités économiques
- A- Zone agricole à préserver
- Anc- Zone agricole non constructible présentant des enjeux particuliers
- N- Zone naturelle et forestière à préserver
- N-pv- Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Ny- Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités économiques isolées
- Nz- Zone naturelle et forestière destinée à accueillir des activités touristiques et de loisirs
- NL- Zone naturelle et forestière dédiée à la pratique des activités de loisirs

Prescriptions particulières

- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- ▨ Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- ▨ Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- ▨ Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 du CU)
- ▨ Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- ▨ Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
- ▨ Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- ▨ Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- ▨ Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- ▨ Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1° du CU)
- ▨ Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- ▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- ▨ Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)

Dispositions agricoles

- ▨ Bâtiment agricole (article L.111-3 du code rural)
- ▨ Périmètre de réciprocité 50 ou 100 m (article L.111-3 du code rural)

Plan de secteur A

N 0 250 500 m 1:7 000